



**N° 19.06**  
**CONTRIBUTIONS EPCI**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 06.02.2019, une nouvelle convocation a été adressée pour le 13.02.2019.

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 13 février de l'an deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 20 Présents / 23 Votants / 3 pouvoirs

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (8)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (2)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (1)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (4)

Il est exposé :

Le Budget primitif ayant été présenté, il est proposé au comité syndical d'approuver le montant des contributions servant de base à la participation des EPCI.

Il est rappelé qu'à l'exception de ceux relatifs au traitement des ordures ménagères, pour lesquels le SITOM NI a procédé à une réduction de 1 €/ tonne, les tarifs demeurent inchangés.

Comme rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires, une étude de mise à plat des collectes doit être menée en 2019, elle conduira à revoir, après ce dernier exercice complet du mandat, la pertinence des tarifs (en structure et en niveau) au regard :

- De la situation budgétaire plus difficile du SMND après 4 ans de constance des tarifs face à des tonnages collectés en nette hausse.
- Des conditions de financement auprès des usagers par les EPCI (harmonisation des taux de REOM ou de TEOM par service) qui permettront d'apprécier certains paramètres (performance de tri) à des niveaux plus pertinents et significatifs.
- Des projets métiers (extension consignes de tri, modes de collecte) et des contraintes fortes à venir (trajectoire très dynamique de la TGAP, réduction drastique des possibilités économiques et réglementaires d'enfouissement)
- Des évolutions de périmètres des syndicats de collecte sur le Nord Isère.

Ces tarifs servent de base au montant des participations, lesquels varient selon les tonnages par commune ou EPCI, la population notamment.

**Un document joint en annexe de la présente délibération  
détermine le montant des contributions par EPCI**

# CONTRIBUTIONS 2019 AUX COLLECTIVITES MEMBRES

## 1 – ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

### 1.1 – *Traitement des ordures ménagères*

Le tarif d'incinération du SITOM NI facturé au SMND est réduit d'un euro en 2019. Dans un esprit de modération budgétaire, au-delà de la répercussion de l'évolution du tarif, la contribution en 2019 sera basée sur le tonnage global anticipé fin 2018, malgré la hausse significative enregistrée cette dernière année.

OBJET	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
. Tonne incinérée SITOM HT	118,00	119,00	120,00	120,00	121,00	120,00
. TGAP	4,08	4,11	4,13	3,00	3,00	3,00
. Coût hors TVA	122,08	123,11	124,13	123,00	124,00	123,00
. TVA	10%	10%	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>Tonne incinérée TTC</b>	<b>134,29</b>	<b>135,42</b>	<b>136,50</b>	<b>135,50</b>	<b>136,50</b>	<b>135,30</b>

### 1.2 – *Collecte des ordures ménagères – camions BOM*

OBJET	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
. Heure de collecte	114,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00

### 1.3 – *Collecte des ordures ménagères – véhicules spécifiques*

OBJET	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
. Heure de collecte	90,00	91,50	91,50	91,50	91,50	91,50

## 2 – DECHETERIES

Les contributions sont établies sur les bases de dépenses et de recettes définies ci-dessus. Les produits seront appelés par contribution auprès des collectivités par 1/12<sup>ème</sup> au début de chaque mois, sur la base des populations recensées. Pour 2019, les populations 2018 seront utilisées dans un esprit de modération en attendant la remise à plat du dispositif (structure financement, périmètre d'intervention).

La participation des intercommunalités aux déchèteries tient compte des dépenses de fonctionnement du service assuré en régie (fluides des déchèteries, entretien courant des équipements, des locaux et de la voirie, dépenses de personnel, transports des bennes) et du traitement (exutoires des flux collectés : déchets verts, des bois, gestion des encombrants...). Elle tient compte également des recettes du service (reprises des matériaux, soutiens des éco organismes). La participation demandée doit en principe être en adéquation avec le coût du service calculé selon la matrice de l'ADEME (pour mémoire 29,40 € en 2017). La hausse de tonnage enregistrée en 2018 rend cet équilibre plus difficile. Comme pour les populations, il est tenu compte d'un esprit de modération, en attendant la remise à plat du dispositif global et l'impact des contrôles d'accès, le tarif est donc maintenu constant.

### 2-1 Contributions de fonctionnement

Objet	Coûts 2014 En €	Coûts 2015 En €	Coûts 2016 En €	Coûts 2017 En €	Coûts 2018 En €	Coûts 2019 En €
Coût par habitant	19,90	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00

### 2-2 Participations aux travaux

Il s'agit des participations aux travaux réalisés en section de fonctionnement et permettant de financer l'amortissement des travaux réalisés lors de la création des déchèteries.

Déchèterie concernée	EPCI concerné	Montant	Echéance
Saint Victor de Cessieu	CCVD	25 833,65€	2029

## 3 – COLLECTE SELECTIVE

### 3-1-1- Communes en apport volontaire (3 flux) participant au compostage individuel

Coût par habitant	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Communes performances > 80kg/an/hab	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70

**3-1-2 - Communes en porte à porte et en apport volontaire pour (1 flux) verre**

Coût par habitant	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Communes performances > 80kg/an/hab	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70

Le coût forfaitaire comprend :

- les coûts de collecte et traitement déduction faite des aides Citéo.
- les coûts d'acquisition et de mise en place du matériel pour les colonnes aériennes ou enterrées concernant les matériaux issus de la collecte sélective (verre / emballage / papiers). Les travaux d'aménagement restent à la charge de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie et des espaces publics ou privés.
- les coûts de remplacement des colonnes
- les coûts de maintenance et d'entretien des colonnes
- les coûts de communication générale et spécifique
- les interventions en milieu scolaire

La facturation des contributions interviendra mensuellement en début de mois sur la base des populations recensées.

**3-2 Collecte sélective en porte à porte****3-2-1 – Collecte**

Objet	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coût 2016 en €	Coût 2017 en €	Coût 2018 en €	Coût 2019 en €
- Heures de collecte	114,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00

**3-2-2 - Traitement**

Coût par Tonne / Traitement emballages PAP	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Communes performances > 80kg/an/hab	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00

Facturation mensuelle en début de mois pour les collectivités. Estimations fixées sur la base des tonnages constatés l'année précédente.

**4 – PLAN BIO DECHETS-DECHETS VERTS**

Concerne les collectivités engagées dans cette démarche, en sachant que la finalité porte sur une réduction du tonnage incinéré, et par conséquence des coûts de traitement.

Perception par contribution en un seul versement en juin. La contribution de démarrage de 1 euro concerne en 2019, la seule commune de Panossas.

Objet	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
Coût par habitant	1	1	1	1	1
Vente de composteur plastique *	20	20	20	20	20
Vente de composteur Bois (déploiement en cours d'année 2019)*					30

\* Prix d'achat par le SMND environ 40€ pour le composteur plastique et de 50€ pour le composteur bois

**5 – GESTION CONTENEURS OM ET CS**

Collectivité	Bacs concernés	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
CCEL	OM + CS	331 690	331 690	331 690	331 690	331 690	331 690
<b>CAPI</b>							
ST QUENTIN FALLAVIER	OM + CS + entretien des bacs	63 180	63 180	63 180	63 180	63 180	
ST QUENTIN FALLAVIER	CS						19 180
BOURGOIN JALLIEU	CS	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650
VAULX MILIEU	OM + CS	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	
VAULX MILIEU	CS						6 200
L'ISLE D'ABEAU	CS	19 050	19 050	19 050	19 050	19 050	22 050
L'ISLE D'ABEAU (village)	OM + CS	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
VILLEFONTAINE	CS	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480
LA VERPILLIERE	CS	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600
<b>Total CAPI</b>		<b>197 160</b>	<b>141 160</b>				
<b>CCCND</b>							
HEYRIEUX	OM + CS	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900
BONNEFAMILLE	CS	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
ST GEORGES D'ESPERANCHE	CS	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
ST JUST CHALEYSSIN	CS	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
<b>Total CCCND</b>		<b>55 900</b>					
<b>CCBDD</b>							
CHOZEAU	OM	4 940	4 940	4 940	4 940	4 940	4 940
SOLEYMIEU	OM	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950
CREMIEU	OM	17 860	17 860	17 860	17 860	17 860	17 860
TIGNIEU JAMEYZIEU	CS					20 600	20 600
<b>Total CCBDD</b>		<b>28 750</b>	<b>28 750</b>	<b>28 750</b>	<b>28 750</b>	<b>49 350</b>	<b>49 350</b>

**6 – GESTION SACS COLLECTE SELECTIVE**

Concerne la CCVD sur le territoire de la Vallée de l'Hien.

Objet	Coûts 2014 en €	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €
Coût par habitant	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22

**7 – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Les contributions des EPCI sont réduites (sur la part collecte OM) des redevances spéciales et du produit des conventions de prestation estimées pour l'année selon le tableau suivant :

EPCI	Montant de la réduction selon le montant estimé 2019
CAPI	100 000 €
CCBDD	68 881 €

Il convient de noter que la restitution de ces recettes complémentaires sous forme de déduction, s'ajoutant au gel des tarifs contribue à tendre la situation financière du SMND. L'amplification de la mise en place de ces modes de financement alternatifs est une tâche neutre au plan financier mais génératrice de travail certain.

Les tarifs de la présente délibération permettent la prise en charge d'une part des investissements, notamment du programme d'équipement dans les déchèteries.

La CAPI, soumise à une contrainte forte de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement au titre du conventionnement signé avec l'Etat à hauteur de 1,2% sur 3 ans a demandé une réduction de 200 000 € de sa participation globale par rapport à 2017 (année de référence de la convention). L'impact du développement à faire en 2019 des conventions avec les entreprises permet de couvrir 50 000 €, il reste une décote globale de 150 000 € qui sera portée forfaitairement sur la contribution collecte OM de la CAPI, calculée avec les tarifs et bases de droit commun.

En compensation, un financement des investissements, en déchèterie notamment d'un montant d'au moins 100 000 € sera mis en place en 2019, il conditionne la mise en œuvre de la réduction sur les 3 appels de fonds mensuels de fin d'année.

Il est proposé de :

- Valider ces contributions, selon l'annexe jointe,
- De dire que pour les tarifs des services aux professionnels et aux particuliers, la délibération 18.03 reste en vigueur en 2019, notamment au regard des modalités de facturation des apports en déchèterie dans les sites non équipés de contrôles d'accès en phase de production
- De dire que pour les sites équipés en contrôle d'accès en phase de production, le fonctionnement du site s'applique selon les termes de la délibération 18.39.

La présente délibération est votée à la majorité : 21 pour / 2 Abstentions / 0 Contre :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 13 février 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président





Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le



ID : 038-253804710-20190213-19\_06-DE